



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DÉPARTEMENTALE 145 E2 – 42 AVENUE MARÉCHAL LECLERC
DU 24 NOVEMBRE AU 02 DÉCEMBRE 2022

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 22/2827

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA PONS, sise 5 rue des Garlus, ZAC de Bonnerme à 17800 PONS, en date du 17 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux (terrassement sur trottoir pour raccordement collectif ASTORIA COMORA) Route Départementale 145 E2 – 42 avenue Maréchal Leclerc, du 24 novembre au 02 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée Route Départementale 145 E2 à hauteur du 42 avenue Maréchal Leclerc, au droit des travaux, du 24 novembre au 02 décembre 2022.

- La circulation des poids-lourds doit rester accessible, Route Départementale D145 E2 - avenue du Maréchal Leclerc, durant la période précitée.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit Route Départementale 145 E2 - 42 avenue Maréchal Leclerc au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 24 novembre au 02 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 18-11-2022

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 novembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 novembre 2022